Reçu en préfecture le 20/12/2024 **webdelib**

Publié le 23/12/2024



ID: 042-214202079-20241217-DL20240209-DE

SAINT-CHAMOND

DEPARTEMENT DE LA LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°DL20240209 DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/12/2024 ; que la liste des délibérations ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation :
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA; M. Régis CADEGROS; Mme Andonella FLECHET; M. Gilles GRECO; Mme Sandrine FRANÇON; M. Jean-Paul RIVAT; Mme Aline MOUSEGHIAN; M. Bruno CHANGEAT; Mme Catherine CHAPARD; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h59); M. François MORANGE; M. Alexandre CIGNA; M. Pierre DECLINE; M. Yves ALAMERCERY; M. Jean-Marc LAVAL; Mme Geneviève MASSACRIER; Mme Michèle FREDIERE; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h37); M. Francis NGOH NGANDO; M. Philippe PARET; Mme Florence VANELLE; Mme Florence VILLEDIEU; Mme Ayse CALYAKA; Mme Abla CIPRIANI; M. Raphaël BERNOU; Mme Dudu TOPALOGLU; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER; Mme Isabelle SURPLY; M. Jean MINNAERT; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h45); M. Romain PIPIER; M. Pierre-Mary DESHAYES; Mme Juliette BOULLIAT; M. Luc CHEVALLIER; M. Jean-Luc DEGRAIX; Mme Stéphanie CALACIURA; Mme Michelle DUVERNAY

ABSENTS REPRESENTES

M. Daniel FAYOLLE a donné procuration à M. Régis CADEGROS Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 23h59) M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT (à compter de 23h37) Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h45) Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DISPOSITIF CHANTIERS ÉDUCATIFS - RENOUVELLEMENT - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIO-ÉDUCATIFS DE LA VILLE ET LA DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE LA LOIRE

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024

webdelib

ID: 042-214202079-20241217-DL20240209-DE

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

I - Rappel du dispositif des chantiers éducatifs

Suivant délibération n°20200131A en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2021, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion d'avenants aux conventions «chantiers éducatifs» signés en 2022, 2023 et 2024 avec les partenaires sociaux éducatifs suivants : le centre social et culturel de Saint-Julien-en-Jarez, le centre social et culturel Lavieu-Centre-Ville, le centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

Ce dispositif entre dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Saint-Chamond/L'Horme. Il s'agit d'une démarche de prévention et de médiation qui se situe en amont des chantiers d'insertion. Il s'adresse à des jeunes âgées de 16 à 25 ans, et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif vise à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif. L'objectif principal est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, mais aussi d'aider le jeune à (re)prendre confiance en lui, de répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, de mesurer sa motivation à effectuer un travail, de l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe en apprenant à travailler en équipe, de lui donner une première expérience professionnelle et de vivre la réalité de ce monde-là, et donc d'inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail en lui permettant d'intégrer un parcours pré professionnel, mais aussi de leur faire découvrir le système de protection sociale, de leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et de les revaloriser par le travail accompli.

En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants des quartiers, les structures et les institutions.

II - Bilan 2024

Au cours de l'année 2024, plusieurs chantiers ont été réalisés pour un total de 808 heures, réparties entre les diverses structures :

- ADSEA : 93 heures (1804,20 € dont la moitié est pris en charge par la ville et l'autre moitié par le Département),
- Centre social d'Izieux-Le Creux : 260 heures (2515 € pris en charge en totalité par la ville),
- Centre social de Lavieu-Centre-ville : 310 heures (2993 € pris en charge en totalité par la ville)
- Centre social de Saint-Julien-en-Jarez : 25 heures (242,50€ pris en charge en totalité par la ville)
- MJC : 30 heures (291,00 € pris en charge en totalité par la ville).
- ainsi que la Ville en direct avec le Centre social de Fonsala : 90 heures (1746 € dont la moitié est pris en charge par la ville et l'autre moitié par le Département)

La diversité de l'offre des chantiers a permis aux partenaires de cibler des jeunes pour chaque chantier en fonction de leurs capacités et caractère afin de donner à chacun la possibilité d'accomplir une tâche en adéquation avec sa personnalité.

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID: 042-214202079-20241217-DL20240209-DE

Les chantiers se sont déroulés à la grande satisfaction de tous : partenaires, jeunes, famille, municipalité.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2025 selon les modalités ci-après détaillées.

III - Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2025

Tous les partenaires socio-éducatifs de la Ville ont manifesté leur intérêt pour participer à ce dispositif sur l'année 2025, à savoir :

- Le Centre social et culturel de Saint-Julien-en-Jarez,
- Le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville,
- Le Centre social d'Izieux-Le Creux,
- La MJC de Saint-Chamond,
- La Sauvegarde 42 ADSEA,

ainsi que la ville en direct avec le Centre social de Fonsala.

Hors du territoire communal, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

Les conventions conclues avec les partenaires sociaux-éducatifs de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération du conseil municipal n°DL20200131A en date du 30 novembre 2020 relative à la mise en place des chantiers éducatifs, arrivant à leur terme le 31 décembre 2024, sans possibilité de nouvelle reconduction par avenant, il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions.

Ces conventions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2025, et seront reconductibles annuellement 3 fois, dans la limite maximale de quatre (4) années, selon les modalités suivantes.

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré 9,70 € nets par heure. Le versement de cette somme au jeune peut s'organiser de deux manières différentes :

- Pour les centres sociaux (hors Fonsala) et la MJC, sous forme de bourses, la somme nette est versée sous forme de subvention au partenaire socio-éducatif qui alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA…) ou collectif (séjour, camp…) coût pour la collectivité de 9,70 €/heure.
- Pour la Sauvegarde 42 ADSEA, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, et la ville par le biais du le Centre social de Fonsala, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire CONVERGENCE ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à sécurité sociale pour le jeune et représente un coût pour la collectivité s'élevant à 19,40 €/heure (coût brut avec charges sociales). Pour le fonctionnement de ce type de chantier éducatif, la commune déposera, auprès du Conseil Départemental de la Loire, une nouvelle demande de subvention afin d'obtenir la prise en charge par cette collectivité, de 50 % du coût horaire.

Chaque chantier fait l'objet d'une évaluation qualitative.

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2025, entre le 1^{er} janvier et les vacances de la Toussaint, pour un nombre total ne dépassant pas 1 000 heures, sous réserve de modification, en fonction de l'attribution de subventions, de l'obtention de crédits supplémentaires (reliquats budgétaires) ou de l'évolution du SMIC horaire, et répartis entre les différents partenaires, selon les possibilités de chacun (commune de Saint-Chamond, centres sociaux, MJC de Saint-

Publié le 23/12/2024



ID: 042-214202079-20241217-DL20240209-DE

Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA, Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE:

- d'autoriser la conclusion, avec le Centre social et culturel de Saint-Julien-en-Jarez, le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville, le Centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, de conventions « chantiers éducatifs » annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin du dispositif des chantiers éducatifs,
- d'autoriser le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la présente délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général de la ville, chapitre 65, article 65748 sous réserve du vote du budget primitif 2025.

----0000000-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié.

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire, Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne